

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1928^e SÉANCE : 18 JUIN 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1928) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables : | |
| Rapport du Comité créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale (S/12090) | 1 |
| Expression de condoléances à la suite du décès de l'ambassadeur des Etats-Unis au Liban et ses collègues | 14 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1928^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 18 juin 1976, à 10 h 30.

Président : M. Rashleigh E. JACKSON (Guyane).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1928)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :
Rapport du Comité créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale (S/12090).

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :

Rapport du Comité créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale (S/12090)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1924^e séance, j'invite le Président et les autres membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les représentants de Cuba, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, de la Jordanie, de la République arabe syrienne et de la Turquie à participer au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, la délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et M. Al-Hout (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Sharaf (Jordanie), M. Allaf (République arabe syrienne) et M. Türkmen (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Hongrie, de l'Inde, de la République démocratique allemande et de la Yougoslavie dans lesquelles ils demandent à être invités à participer sans droit de vote à la discussion, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'Article 37 du règlement intérieur provisoire. Je me propose donc, avec l'assentiment du Conseil et selon la pratique habituelle, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

3. Etant donné le nombre limité de sièges disponibles à la table du Conseil, j'invite ces représentants à bien vouloir occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Hollai (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Florin (République démocratique allemande) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) : Monsieur le Président, avant de commencer cette intervention, je voudrais exprimer nos regrets pour la mort tragique de l'ambassadeur américain à Beyrouth et nos condoléances à la délégation et au Gouvernement des Etats-Unis. Nous avons également apprécié les efforts déployés par l'Organisation de libération de la Palestine pour arrêter les assassins en vue de les remettre entre les mains de la justice.

6. Cela dit, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil. J'ai eu la chance et le plaisir de vous connaître de très près en collaborant avec vous pour renforcer la coopération et l'amitié entre nos deux pays. Vos qualités et votre dévouement pour la cause de la paix et de la justice vous permettront sans doute de mener à bien ce débat sur la question palestinienne, qui se trouve, grâce au rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à un tournant historique de son développement. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les

membres du Conseil, d'avoir bien voulu me permettre de participer à cet important débat.

7. Ma délégation a cru devoir participer à ce débat pour trois raisons : premièrement, mon gouvernement croit sincèrement à la nécessité de l'instauration d'une paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient; deuxièmement, nous croyons également que la paix et la stabilité ne peuvent pas s'établir au Moyen-Orient tant que l'occupation israélienne des territoires arabes occupés continue et tant que le peuple palestinien se voit priver de ses droits fondamentaux dans sa patrie ancestrale; troisièmement, en tant que pays arabe, nous ne sommes pas entièrement satisfaits du rapport du Comité, mais nous croyons néanmoins que ce rapport, et surtout les recommandations incluses dans la deuxième partie, peut constituer une base valable et réaliste pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et par conséquent paver le chemin pour un règlement de la question palestinienne, qui est au cœur de la crise du Moyen-Orient.

8. En 1974, l'Assemblée générale a réaffirmé sans équivoque les droits du peuple palestinien aux termes de sa résolution 3236 (XXIX), et je n'en citerai que les deux paragraphes les plus importants :

"1. Réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris :

"a) Le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure;

"b) Le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales;

"2. Réaffirme également le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour".

Mais cette résolution, comme tant d'autres, risquait de rester lettre morte. C'est ainsi que l'Assemblée a décidé, aux termes de sa résolution 3376 (XXX), de créer un comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

9. J'ai eu l'occasion de suivre les travaux du Comité et de lire son rapport, qui est sous vos yeux. Je manquerais à mon devoir si je ne félicitais son président, l'ambassadeur Fall du Sénégal, et ses membres pour les efforts sincères et sérieux qu'ils ont déployés pour s'acquitter d'une tâche extrêmement difficile, car c'est bien la première fois depuis 28 ans qu'on essaie d'établir un programme de mise en œuvre pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits. Ces droits sont bien précisés dans la résolution 3236 (XXIX) que je viens de citer. Ils ont été réaffirmés par la résolution 3376 (XXX).

10. Je ne voudrais pas faire l'analyse du rapport du Comité car l'exposé de son président [1924e séance]

ne me laisse rien à ajouter, mais je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que les recommandations incluses dans ce rapport constituent une occasion précieuse à ne pas perdre pour faire avancer la solution de la question palestinienne et par conséquent paver le chemin pour une paix juste et durable au Moyen-Orient.

11. Il est significatif de noter qu'en formulant ses recommandations le Comité non seulement a répondu à des considérations pratiques mais s'est appuyé uniquement sur les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ainsi, 77 constate que la division en deux phases de la mise en œuvre d'un plan pour l'exercice du droit de retour répond à un souci de réalisme et s'appuie sur des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil. Il en va de même de l'évacuation du territoire palestinien illégalement occupé par Israël, afin que l'entité politique y soit établie en vue de permettre au peuple palestinien de prendre en main le contrôle de son propre destin.

12. Je ne voudrais pas, à ce stade, entrer dans les détails du rapport et de ses recommandations, mais je tiens à dire fermement que le moment est venu pour le Conseil de sécurité, à l'instar de l'Assemblée générale, d'affirmer d'une façon claire et nette le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine.

13. Nous croyons également que le Conseil doit prendre sérieusement en considération les recommandations du Comité afin d'agir et de s'acquitter de l'une de ses tâches les plus importantes, à savoir la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, car, et on ne le répétera jamais assez, la continuation de la situation actuelle au Moyen-Orient ne menace pas la paix et la sécurité de cette région seulement mais la paix et la sécurité du monde entier.

14. Cela dit, il convient d'ajouter que, pour arrêter la détérioration de la situation, le Conseil a le devoir de prendre immédiatement des mesures efficaces pour qu'Israël renonce à établir de nouvelles colonies de peuplement et se retire des colonies établies dans les territoires arabes occupés. Le Conseil doit prendre des mesures visant à amener Israël à respecter la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable aux territoires arabes occupés par Israël.

15. Permettez-moi de dire, enfin, qu'en attendant une action efficace et sérieuse de la part du Conseil visant à amener Israël à se retirer des territoires arabes occupés et à donner au peuple palestinien ses droits inaliénables, le Gouvernement des Emirats arabes unis ne peut qu'aider par tous les moyens les frères arabes à libérer leur territoire occupé et le peuple arabe de Palestine, guidé par son représentant, l'Or-

ganisation de libération de la Palestine, à exercer ses droits inaliénables dans sa patrie ancestrale.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

17. M. ABDEL MEGUID (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Avant de commencer ma déclaration sur la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer à la délégation des États-Unis ainsi qu'au Gouvernement et au peuple des États-Unis les sincères condoléances et la sympathie de la délégation égyptienne pour la perte tragique qu'ils viennent d'éprouver en la personne de l'ambassadeur des États-Unis à Beyrouth et de ses collègues.

18. Monsieur le Président, je voudrais maintenant vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain qu'avec votre compétence et sous votre sage direction nos délibérations aboutiront à des résultats positifs. Votre pays, la Guyane, et vous-même vous êtes toujours identifiés à la lutte des peuples pour recouvrer leur indépendance et se libérer de l'occupation et de la domination étrangères. Ce n'est donc pas par pure coïncidence que ce débat historique sur les droits du peuple palestinien se déroule sous votre direction.

19. Et l'événement est historique en vérité. L'Organisation des Nations Unies, presque depuis sa création, s'occupe de la question palestinienne d'une manière marginale et indirectement. Pour la première fois — et notamment au Conseil de sécurité, organe exécutif par excellence de l'Organisation —, on traite du cœur de cette question.

20. Le Conseil n'est pas en train de discuter de telle ou telle pratique d'Israël dans les territoires arabes occupés mais de l'existence même de tout un peuple, de son destin et de son avenir, dans un monde où l'occupation et la domination ne doivent pas avoir leur place, ne doivent pas être tolérées. La tragédie du peuple palestinien, parmi tous les peuples du monde, est la plus cruelle et la plus injuste, et elle scandalise la conscience de tout individu qui croit en la Charte, en l'égalité de tous les peuples et en leur droit à l'existence. Dans ce contexte, le simple fait que le Conseil discute aujourd'hui de cette question peut faire espérer au peuple palestinien que la conscience du monde et son sens des responsabilités s'ébranlent enfin, que le monde entier fera face à ses responsabilités pour réparer les torts du passé et ouvrir la voie à un avenir meilleur et plus brillant fondé sur la justice et la paix.

21. La communauté mondiale, de fait, réagit de plus en plus positivement devant la lutte du peuple palestinien. Cette réaction se manifeste dans la reconnaissance croissante de l'Organisation de libération de

la Palestine en tant que seul et véritable représentant du peuple palestinien. Le monde admet aujourd'hui qu'il n'y aura pas de paix juste et durable au Moyen-Orient sans une juste solution de la question de Palestine. Le président Anouar Sadate l'a d'ailleurs souligné dans son allocution à l'Assemblée générale le 29 octobre 1975¹ quand il a dit :

"... je n'ai aucun doute que vous êtes d'accord avec moi sur le fait qu'il n'y aura pas de paix dans la région sans un règlement politique du problème palestinien. Il est inconcevable et inacceptable que le peuple palestinien reste dispersé et sans patrie. Il doit récupérer son entité et établir un Etat indépendant, son Etat indépendant, afin que ce noble peuple soit en mesure de contribuer de manière constructive à l'évolution et au progrès de notre communauté internationale."

22. Comme je l'ai déjà dit, l'Organisation des Nations Unies s'est occupée de différents aspects de la question de Palestine et du problème du Moyen-Orient. Cent six résolutions de l'Assemblée générale et 128 résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées depuis 1947. En outre, il y a les innombrables résolutions d'autres organisations mondiales, conférences et réunions. Mais nous connaissons tous le sort de ces résolutions et décisions. Il est étrange et regrettable que l'agresseur puisse poursuivre sa course au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la volonté de la communauté mondiale, laquelle cherche à faire en sorte que la paix et la justice prévalent pour tous et partout. La volonté du monde ne peut et ne saurait aujourd'hui tolérer que la paix et le fait d'être reconnu sont la prérogative des uns et sont refusés aux autres. La paix et la justice sont une et indivisible. Il est grand temps, par conséquent, que l'organe le plus important de l'Organisation affirme son autorité et sa responsabilité pour réparer cette injustice commise à l'encontre du peuple palestinien s'il est vraiment que la paix et la justice règnent au Moyen-Orient.

23. Je ne vais pas reprendre dans le détail l'évolution du problème palestinien car tout le monde la connaît, particulièrement en ce conseil.

24. L'Organisation des Nations Unies, en termes très clairs, s'est attaquée pour la première fois au problème de la définition des droits fondamentaux du peuple palestinien quand l'Assemblée générale a adopté la résolution historique 3236 (XXIX). Dans cette résolution, elle a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris : a) le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure; b) le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales. En outre, cette résolution a réaffirmé le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés. La demande leur retour. Implicitement, l'Assemblée générale a reconnu dans cette résolution que le peuple palestinien est une partie principale

pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, ce que l'Assemblée a clairement exprimé dans sa résolution historique 3375 (XXX), où elle se déclare convaincue que la participation du peuple palestinien est essentielle dans tous les efforts et délibérations visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient, où elle demande que l'OLP, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base de la résolution 3236 (XXIX), et où elle prie le Secrétaire général de porter la résolution 3375 (XXX) à la connaissance des Coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'OLP soit invitée à participer aux travaux de la Conférence ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix. Et le Secrétaire général a pris certaines mesures pour mettre en œuvre cette résolution. Relevons en particulier sa dernière initiative visant à contacter toutes les parties intéressées, y compris l'OLP.

25. Comme suite logique aux résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX), l'Assemblée générale a adopté l'importante résolution 3376 (XXX), dans laquelle elle a décidé de créer un comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, composé de 20 Etats Membres nommés par l'Assemblée générale, a prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX), a prié le Comité de soumettre son rapport et ses recommandations au Secrétaire général au plus tard le 1er juin 1976 et a prié le Secrétaire général de communiquer ce rapport au Conseil de sécurité. Le Conseil, dans cette résolution, était prié d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien des droits inaliénables reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX). L'Assemblée autorisait le Comité, compte tenu des mesures prises par le Conseil, à soumettre à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session, un rapport contenant ses observations et recommandations.

26. Le résultat des travaux du Comité est maintenant à la disposition du Conseil dans le document S/12090, par lequel le Secrétaire général lui a communiqué le rapport final du Comité. Je saisis cette occasion pour exprimer au Président du Comité, l'ambassadeur Fall, et aux autres membres du Comité la gratitude et la reconnaissance de l'Egypte pour la diligence, l'impartialité et l'objectivité dont ils ont fait preuve dans leurs délibérations, lesquelles se sont traduites par cet important document. On peut parler, en effet, d'impartialité et d'objectivité puisque le Comité est composé de membres représentant tous les groupes géographiques et a demandé à tous les Etats Membres de donner leur opinion et de présenter des suggestions.

27. L'Egypte pense que les recommandations du Comité pourraient servir de base à l'application d'un important élément nécessaire à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, à savoir l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, afin que ce peuple noble et laborieux puisse contribuer à nouveau au développement de la région conjointement avec tous les autres. Le rapport du Comité souligne à juste titre ce point essentiel quand il dit au paragraphe 51 :

''Une juste solution de ce problème [la question de Palestine] était une condition *sine qua non* du règlement du problème du Moyen-Orient dans son ensemble et de la création des conditions nécessaires à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.''

28. Le Comité a également souligné le fait que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un plus grand rôle dans tous les efforts visant à régler le problème palestinien et à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient — rôle incombant au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Secrétaire général et qui devrait s'exercer sur l'ensemble du processus jusqu'à l'établissement d'un règlement final du problème dans la région. En conséquence, le Comité a indiqué qu'il était nécessaire de convoquer à nouveau la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité avec les autres parties, conformément à la résolution 3375 (XXX), et ce en vue d'aborder le problème sous tous ses angles.

29. A ce propos, le rapport indique que de nombreuses délégations ont souligné combien il était important que le Conseil de sécurité invite l'OLP à prendre part sur un pied d'égalité à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'Egypte est particulièrement satisfaite du fait que le Conseil ait répondu positivement à la requête que nous avons faite le 3 décembre 1975 [S/11893] d'inviter l'OLP à prendre part aux délibérations du Conseil. La présence parmi nous du représentant de l'OLP, qui participe pleinement aux délibérations du Conseil, témoigne clairement du fait que la communauté mondiale, représentée dans l'organe le plus élevé de notre organisation, a reconnu entièrement l'importance de ce fait et que, à moins que le peuple palestinien, représenté par l'OLP, ne prenne une part entière et égale aux efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient, aucune paix juste, durable et réelle ne pourra exister dans la région.

30. Je voudrais maintenant aborder la deuxième partie du rapport, qui contient les recommandations du Comité. Je n'ai pas l'intention d'analyser toutes ces recommandations dans le détail, mais nous pensons qu'elles contiennent nombre de points positifs et que leurs trois éléments, à savoir les considérations

fondamentales et principes directeurs, le droit de retour et le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, pourraient servir de base adéquate pour l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 2336 (XXIX). Ces recommandations se fondent sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, sur la Charte et sur les principes du droit international. Toutes les parties intéressées doivent s'efforcer honnêtement et franchement de traduire ces recommandations dans la réalité si elles désirent véritablement voir régner la paix et la justice au Moyen-Orient. En conséquence, le Conseil de sécurité doit prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les droits du peuple palestinien soient restaurés et respectés afin que la paix et la sécurité mondiales, dont le Conseil est en premier lieu responsable, soient préservées et assurées. Cela exige que toutes les résolutions adoptées par l'Organisation soient mises en œuvre afin d'établir un Etat palestinien indépendant et d'aboutir à une paix juste et durable dans la région.

31. En même temps, nous pensons que le Comité accueillera favorablement toutes suggestions des membres du Conseil — qu'elles soient de forme ou de fond — qui seraient susceptibles de renforcer le rapport et de permettre une application plus stricte de ses recommandations. Nous espérons donc que les membres du Conseil examineront dûment ces recommandations et élaboreront un programme d'action ainsi que les moyens de la mettre en œuvre sous l'égide du Conseil.

32. La position de l'Égypte sur la question palestinienne est nette et elle est bien connue. Je veux parler des points fondamentaux de notre politique sur cette question essentielle que j'ai exposés au Conseil le 13 janvier lors du débat sur la question palestinienne [187^e séance], et notamment le fait que nous sommes convaincus que le Conseil pourrait contribuer de façon positive au règlement de la question en adoptant à l'unanimité une résolution stipulant qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient doit être fondée sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux.

33. Pour me résumer, je dois dire que l'Égypte estime que toute paix juste et durable au Moyen-Orient doit inclure la question palestinienne, et même, mieux encore, commencer par la question palestinienne, et qu'elle doit être fondée sur les principes suivants inscrits dans des résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies et dans les recommandations du Comité : premièrement, le droit du peuple palestinien à l'indépendance nationale, à la souveraineté et à l'autodétermination et son droit de retour; deuxièmement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et la nécessité pour Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés; troisièmement, la notion selon laquelle la question palestinienne est au cœur du problème du Moyen-

Orient; quatrième, la reconnaissance du rôle essentiel de l'OLP, représentant du peuple palestinien, et sa participation sur un pied d'égalité à tous les efforts, délibérations et conférences qui ont lieu sous les auspices ou dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, comme le stipule la résolution 3375 (XXX).

34. Le monde entier a les yeux tournés vers le Conseil de sécurité. Le peuple palestinien a placé sa confiance en ce conseil. Nous espérons que le Conseil ne le décevra pas et lui permettra de poursuivre sa recherche d'un règlement juste, durable et honorable.

35. La seule possibilité de faire cesser la tragédie qui sévit depuis 30 ans au Moyen-Orient, comme je le disais au Conseil en janvier, est d'aboutir à un règlement juste, durable et honorable qui prenne en considération l'élément central du problème. La paix ne peut être durable si elle n'est pas fondée sur la justice.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

37. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Je voudrais aussi vous rendre hommage en tant que représentant très compétent de la Guyane, pays qui joue un rôle très important aux Nations Unies et dans le mouvement non aligné et avec qui mon pays entretient les relations les plus amicales. Depuis deux ans que nous travaillons ensemble, nous avons été vivement frappés par vos talents de diplomate et de négociateur. Nous avons tous grandement apprécié le succès remporté par votre délégation, conjointement avec les délégations du groupe non aligné et autres membres du Conseil, dans la lutte persévérante que vous menez pour que le Conseil prenne les meilleures décisions possibles en vue d'appuyer les causes démocratiques et progressistes.

38. Nous nous joignons également aux autres représentants pour dire que nous déplorons la mort tragique de l'ambassadeur des États-Unis et de ses aides au Liban. Nous nous opposons vivement à tout acte de terrorisme, qu'il soit commis sur le plan individuel ou sur le plan national, comme par exemple le terrorisme qui sévit ces jours-ci en Afrique du Sud.

39. Ces dernières années, les Nations Unies ont commencé à s'occuper de plus en plus de la question des droits inaliénables du peuple palestinien et à débattre de cette question d'une façon plus efficace. La question palestinienne n'est plus considérée comme un problème marginal de réfugiés dans le cadre de la crise du Moyen-Orient; on lui a enfin accordé la place qu'elle mérite. Elle constitue l'élément central de tout règlement de la crise du Moyen-Orient, et, faute

d'une solution équitable à celle-ci, la région ne connaîtra ni paix ni sécurité. L'immense majorité des Membres de l'Organisation a reconnu au peuple palestinien, qui est privé de ses droits, les mêmes droits nationaux que ceux dont jouissent les autres peuples du monde. Dans cet esprit, l'Assemblée générale a créé, en vertu de sa résolution 3376 (XXX), le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce comité est le premier organe créé par l'Organisation, après un délai invraisemblablement long, pour s'occuper du problème palestinien quant au fond. Pour la première fois, tous les aspects du problème palestinien sont examinés; pour la première fois, les droits nationaux légitimes inaliénables du peuple palestinien sont définis et explicités — ce qui revient à dire que le Comité affirme les principes sur lesquels les Nations Unies reposent.

40. Ma délégation tient à relever tout particulièrement l'habileté diplomatique dont le représentant du Sénégal, M. Fall, a fait preuve dans la direction des délibérations du Comité. Nous tenons aussi à reconnaître ici le zèle et les efforts déployés par le représentant de Malte, M. Gauci, rapporteur du Comité, pour la préparation de son rapport fructueux et réaliste.

41. Le rapport, avec ses recommandations, est le fruit d'un très large consensus intervenu au sein du Comité, dont les membres représentent des pays de diverses régions du monde, pays ayant des idéologies différentes et appartenant à des groupements politiques différents. Le rapport du Comité repose sur les principes de la justice et de l'humanité, sur la Charte et sur les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Le rapport tient compte de la situation de fait qui règne au Moyen-Orient et dans l'ensemble du monde. Il fournit en même temps une base constructive et complète pour l'exercice par le peuple palestinien de ses droits et, partant, pour la solution de la crise du Moyen-Orient d'une façon générale. Le fait que l'Organisation de libération de la Palestine a participé aux travaux du Comité en tant qu'observateur actif donne encore plus d'importance à ce rapport. C'est là en effet une main tendue qui ne devrait pas être refusée, et qui ne doit pas l'être.

42. L'OLP a fait preuve une fois de plus d'un grand sens des responsabilités, d'un esprit constructif et de dignité. Sa contribution aux travaux du Comité a été d'une importance exceptionnelle. Il faut relever particulièrement à cet égard que l'OLP s'est montrée prête à négocier par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies avec l'autre partie à propos des modalités d'un règlement définitif du problème palestinien et, par voie de conséquence, de la crise du Moyen-Orient.

43. La contribution la plus importante du Comité est peut-être la conception d'un programme en deux phases, dont la première se déroulerait dans le con-

texte des territoires saisis après le 5 juin 1967, tout le reste devant être discuté et convenu d'un commun accord entre les entités souveraines de la région, y compris une entité palestinienne indépendante. Nous trouvons là, du point de vue diplomatique, un message capital. Cette conception montre que le rôle et la présence de l'OLP dans la recherche de la paix au Moyen-Orient sont irremplaçables. L'OLP a une fois de plus affirmé fermement la juste lutte du peuple palestinien et a confirmé qu'elle était le représentant légitime et irremplaçable de ce peuple.

44. Malheureusement, Israël poursuit sa politique d'occupation illégale et sa politique à courte vue de non-reconnaissance. Par son intransigeance, par l'établissement de nouvelles colonies de peuplement en territoire palestinien occupé et par les changements à la structure démographique qu'il y a apportés, Israël lance pratiquement un défi au monde entier et rend les perspectives de paix encore plus éloignées et moins réelles. En méconnaissant les droits du peuple palestinien et en refusant de voir en l'OLP un partenaire indispensable et égal, Israël compromet non seulement la paix du Moyen-Orient et de l'ensemble du monde mais encore sa propre sécurité.

45. Le Gouvernement israélien devrait comprendre que les droits du peuple palestinien sont aujourd'hui appuyés par l'immense majorité de la communauté internationale — une majorité qui ne cesse de croître. L'écrasante majorité des Etats du monde exige d'Israël qu'il se retire des territoires qu'il occupe depuis juin 1967. Il n'y a littéralement pas un seul Etat au monde qui n'exige qu'Israël renonce à créer des colonies de peuplement dans les territoires occupés, car cette pratique est contraire aux principes du droit international et aux dispositions de la quatrième Convention de Genève² et des Conventions de La Haye⁴. Se peut-il qu'Israël ne comprenne vraiment pas cela ?

46. La question se pose alors de savoir quelles sont les intentions véritables d'Israël et s'il a vraiment l'intention de maintenir le monde au bord de la guerre. Il y a quelques jours, Israël nous disait ici même qu'il était prêt à négocier. Il en a maintenant l'occasion: qu'il nous montre si cette déclaration d'intentions est sincère ou si elle vise simplement à un effet de propagande. Israël dit ne pas vouloir négocier avec l'OLP, qui est le représentant légitime de plus de 3 millions de personnes, mais il est pourtant évident qu'Israël ne pourra pas éluder indéfiniment la nécessité toujours plus inéluctable de s'atteler au problème fondamental, au facteur essentiel de la situation. Le problème du Moyen-Orient — le problème palestinien — ne saurait être réglé par personnes interposées, quelle que soit leur importance. Israël ignore-t-il que son occupation ne peut être reconnue et que sa propre sécurité et sa propre paix ne sauraient être assurées tant qu'il occupera des territoires arabes ?

47. Les pays non alignés ont toujours soutenu la juste lutte du peuple palestinien. Ils n'ont cessé d'atti-

rer l'attention du monde sur l'inadmissibilité du recours à la force dans le règlement des différends entre Etats et sur l'incompatibilité entre l'agression et l'occupation d'une part et la paix et la sécurité d'autre part. La récente réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Alger, a condamné une fois de plus l'agression israélienne, disant entre autres choses :

“Le Bureau estime qu'Israël, par son agression continue contre le peuple palestinien et les pays arabes de la région et par son refus systématique de respecter les décisions des Nations Unies, porte atteinte aux principes fondamentaux de la Charte. En conséquence, rappelant la Déclaration du Conseil des ministres des affaires étrangères de Lima et les résolutions concernant les questions du Moyen-Orient et de Palestine, le Bureau estime que les Nations Unies devraient adopter des mesures efficaces, y compris celles prévues au Chapitre VII de la Charte, afin d'assurer le respect par Israël des décisions prises par les Nations Unies⁴.”

48. L'expérience des dernières années montre que, quels que soient les événements, les propositions ou mesures qui ne tiennent pas suffisamment compte des droits du peuple palestinien n'ont aucune chance de déboucher sur une paix juste et durable. Les droits du peuple palestinien sont de plus en plus largement reconnus; ils sont légitimes et inaliénables. Aucune puissance ne peut les rejeter, pas plus que le passage du temps ou les conspirations secrètes de conquérants. Le peuple palestinien et ses droits ne sauraient faire l'objet de marchandage ou de manœuvres de la part de quiconque: non seulement ce serait immoral, mais ce ne serait pas réaliste. Les droits du peuple palestinien font partie intégrante de la solution de la crise du Moyen-Orient; ils doivent être reconnus et exercés.

49. Il existe des principes que la communauté internationale s'accorde à reconnaître comme étant la base d'une juste solution de la question palestinienne et de l'établissement de la paix au Moyen-Orient en général. Le rapport du Comité repose sur ces principes, qui devraient être réaffirmés par le Conseil de sécurité. A cet égard, nous pensons particulièrement au retrait d'Israël des territoires qu'il occupe depuis le 5 juin 1967. Jamais dans l'histoire l'occupation n'a apporté la liberté au peuple occupé pas plus qu'une sécurité réelle à l'occupant. Le retrait d'Israël est une condition *sine qua non* de l'exercice des droits du peuple palestinien et de la paix au Moyen-Orient. Dans ses recommandations, le Comité propose l'établissement d'un calendrier pour le retrait d'Israël. Ma délégation estime que cette recommandation est aussi constructive qu'utile. Nous croyons aussi qu'il serait bon d'assurer la présence de forces de maintien de la paix des Nations Unies afin de faciliter le processus d'évacuation. Le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et leur droit à l'autodétermination et à un Etat indépendant doivent être reconnus et être

mis en œuvre conformément aux recommandations du Comité. A cet égard, nous soulignons tout particulièrement la nécessité d'appliquer les dispositions de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, qui demande le retour des personnes déplacées dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967. Le retour des personnes déplacées devrait se faire dans les meilleurs délais et ne devrait être subordonné à aucune condition. L'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les Etats directement intéressés, devrait procéder à la création des conditions nécessaires au retour des réfugiés palestiniens déplacés entre 1948 et 1967, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes. Une indemnité équitable et appropriée devrait être versée à ceux qui pourraient ne pas souhaiter rentrer chez eux.

50. Le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales est un droit universel qui appartient à tous les peuples du monde. Il ne peut être refusé au peuple palestinien. Le peuple palestinien doit décider lui-même de son destin. Cela ne pourra se faire que si Israël se retire des territoires occupés et si les personnes déplacées peuvent retourner dans leurs foyers, conformément à la résolution 237 (1967).

51. Israël doit renoncer à la pratique illégale qui consiste à établir de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés et il doit supprimer celles qui existent. Israël doit mettre fin à la pratique qui consiste à déplacer et à opprimer la population palestinienne. Un principe de droit international contemporain généralement admis veut que l'occupation militaire découlant d'une guerre d'agression ne confère aucun droit de souveraineté sur le territoire occupé et, par conséquent, ne saurait conférer le droit de disposer de ce territoire en faveur de quiconque.

52. En conséquence, pour résoudre la question palestinienne et, partant, le problème du Moyen-Orient, le Conseil de sécurité doit, conformément à la Charte, stipuler des garanties pour la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de tous les pays de la région et pour le droit de leurs peuples de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Afin de créer les conditions nécessaires pour une paix juste et durable au Moyen-Orient, tous les pays intéressés, y compris un Etat palestinien indépendant, doivent régler toutes les importantes questions sur un pied d'égalité, conformément aux dispositions de la Charte, ainsi que sur la base des règles du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

53. Il serait malavisé de la part d'Israël de fonder ses calculs sur l'évolution à court terme de la situation. Certes, la juste cause des peuples arabes, et particulièrement du peuple palestinien, a connu bien des revers ces dernières décennies. Mais qui nierait que, dans l'ensemble, cette juste cause ne s'est pas affirmée de plus en plus fortement ?

54. Le peuple palestinien et son unique représentant légitime ont connu bien des revers eux aussi, mais ils sont toujours revenus à la charge avec plus de force et un soutien international plus grand. Comme d'autres peuples qui étaient prêts et disposés à se battre, à souffrir et même à mourir pour leur droit à une existence indépendante sur un pied d'égalité, ils ne sauraient être balayés d'un revers de main.

55. Par conséquent, quiconque souhaite une solution juste et durable à la crise du Moyen-Orient doit travailler à la reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. La mise en œuvre du rapport, étape par étape, serait une grande contribution à cette fin. Ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale au cours de l'automne de cette année ne peuvent se permettre d'en faire abstraction. Nous espérons que le Conseil prendra les mesures voulues pour assurer l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien comme le proposent les recommandations du Comité.

56. Au nom de la paix, de l'humanité et de la justice, ni le Conseil de sécurité ni les Etats Membres ne peuvent se permettre de repousser davantage la solution du problème palestinien. Aucune raison valable, aucune justification ne saurait être invoquée en ce sens lorsqu'il s'agit de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et dans l'ensemble du monde. Ceux qui refuseraient de le comprendre assumerait une lourde responsabilité aux yeux de l'humanité tout entière. Dans un tel cas, la question palestinienne serait une question de conscience et un exemple de leur éthique et de leurs sentiments de responsabilité devant l'humanité à l'égard de la paix, de même que la pierre de touche de leur attachement aux principes et aux dispositions de la Charte.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de la République démocratique allemande à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

58. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : C'est une joie et un honneur tout particuliers pour moi, Monsieur le Président, que de prendre la parole au Conseil sous votre présidence. Il existe entre la République démocratique allemande et la République de Guyane des relations amicales qui, j'en suis certain, ne feront que s'approfondir et s'étendre sur la base de nos positions communes en faveur de la paix et du progrès. La République démocratique allemande suit très attentivement et avec la plus grande sympathie les efforts que déploie votre gouvernement en vue de renforcer l'indépendance et la souveraineté de la Guyane.

59. Au nom de la délégation de la République démocratique allemande, je tiens à exprimer nos condoléances à la délégation des Etats-Unis à l'occasion de la mort tragique de diplomates américains à Beyrouth. Je voudrais également exprimer de tout cœur nos

condoléances à nos camarades des pays africains à l'occasion des massacres massifs et criminels de leurs frères en Afrique du Sud par le régime raciste de Vorster, qui donne ainsi une nouvelle preuve de sa brutalité inhumaine.

60. Le Conseil de sécurité est amené à revenir constamment sur la situation au Moyen-Orient, ainsi que sur la question qui en fait partie intégrante, la mise en œuvre des droits inaliénables du peuple palestinien reconnus par les décisions de l'Organisation des Nations Unies. La cause du conflit au Moyen-Orient, ainsi que nous l'avons souligné plus d'une fois non seulement au Conseil mais encore à l'Assemblée générale, est l'agression persistante d'Israël et son refus obstiné de renoncer aux territoires qu'il occupe depuis 1967 et de reconnaître les droits légitimes du peuple arabe de Palestine.

61. Comme on le sait, le Gouvernement israélien continue de méconnaître les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui reposent sur des principes fondamentaux. En outre, une fois de plus, Israël a jugé bon de ne pas participer aux débats du Conseil qui tendent à régler le conflit au Moyen-Orient.

62. Manifestement, les forces en Israël qui vont à l'encontre des intérêts vitaux du peuple israélien par leur agression et leur sionisme expansionniste sentent l'appui de certains milieux impérialistes dans les domaines politique, militaire et, particulièrement, financier, ce qui les encourage dans leur position démentielle et dangereuse pour la paix. Les forces impérialistes qui protègent l'agresseur qu'est Israël montrent de leur côté qu'elles sont indifférentes à une solution juste et durable du conflit du Moyen-Orient et font tout ce qu'elles peuvent pour diviser les Etats arabes et leurs peuples et détourner l'attention des questions fondamentales que pose la solution du problème.

63. Le Gouvernement de la République démocratique allemande a dit plus d'une fois le souci que lui inspirent les événements au Moyen-Orient. Les intrigues de l'impérialisme, d'Israël et d'autres forces réactionnaires ont causé des événements tragiques et des effusions de sang totalement injustifiées. Nous nous prononçons en faveur de la fin des effusions de sang au Liban et contre toute ingérence impérialiste dans les affaires intérieures de cet Etat Membre. Nous rejetons en même temps catégoriquement toute tentative faite pour détourner l'attention du problème principal, à savoir l'agression persistante d'Israël, qui est dirigée particulièrement contre le peuple arabe de Palestine. Tout acte qui, directement ou indirectement, porte un coup aux forces du mouvement de résistance palestinien aide l'agresseur et entrave le règlement nécessaire du problème du Moyen-Orient conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il est plus clair que jamais que la politique dite des petits pas ne saurait

remplacer le règlement d'ensemble nécessaire du conflit du Moyen-Orient. Loin de favoriser un règlement d'ensemble, cette politique le rend plus compliqué.

64. Les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont la République démocratique allemande est membre, et le rapport du Comité montrent à l'évidence l'importance qui s'attache à l'exercice des droits du peuple palestinien, dans lequel il faut voir l'élément clef d'un règlement politique juste et durable du conflit du Moyen-Orient. A cet égard, je voudrais attirer l'attention sur le paragraphe 59 du rapport, selon lequel "on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien". C'est un fait historique et une nécessité que quiconque recherche une solution juste au conflit du Moyen-Orient ne peut mettre en doute.

65. Le seul représentant légitime du peuple arabe palestinien est, depuis toujours, l'Organisation de libération de la Palestine. C'est un fait qui a été reconnu tant à la vingt-neuvième qu'à la trentième session de l'Assemblée générale, après que le rôle de cette organisation eut été clairement fixé au cours de la Conférence des chefs d'Etat arabes à Rabat. Les représentants de l'OLP sont de plus en plus souvent invités à participer à des conférences internationales et aux travaux d'organisations internationales. Un nombre croissant de pays établissent des relations officielles avec l'OLP. Ces faits témoignent de l'autorité grandissante de cette organisation de libération. Ces derniers temps, plusieurs événements sont venus confirmer de façon patente que l'OLP jouissait du soutien des masses populaires des territoires occupés par Israël.

66. Il faut relever que la déclaration de la direction de l'OLP condamnant le lâche assassinat de diplomates américains par des éléments provocateurs témoigne de la sagesse politique des dirigeants de cette organisation, qui recherchent une solution juste et défendent une cause juste.

67. Au nom de la délégation de la République démocratique allemande, je salue ici la délégation de l'OLP, qui participe aux délibérations du Conseil avec les mêmes droits que les délégations des Etats Membres. Ainsi, l'organisation mondiale a confirmé que la cause du peuple arabe de Palestine n'était pas seulement une question de réfugiés, comme l'a déjà souligné le Président du Comité, le représentant du Sénégal, lorsqu'il a présenté le rapport du Comité [1924^e séance].

68. De l'avis de ma délégation, il serait non seulement erroné mais dangereux de vouloir dénaturer la question qui se pose et qui met en cause les exigences nationales légitimes du peuple palestinien et ses intérêts. Tout le monde comprend désormais qu'il s'agit en fait d'une question fondamentale pour la paix au Moyen-Orient.

69. Le 4 mai 1976, le Gouvernement de la République démocratique allemande a publié une déclaration sur la situation au Moyen-Orient qui souligne, entre autres choses, ce qui suit :

"Le Gouvernement de la République démocratique allemande confirme son opinion qu'un règlement général et complet au Moyen-Orient exige la solution des questions suivantes qui sont indissolublement liées, et ce sur la base des résolutions pertinentes au Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies :

"1. Evacuation des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967.

"2. Satisfaction des exigences nationales légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable à un Etat propre.

"3. Etablissement de garanties internationales de sécurité et d'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient, de leur droit à l'existence et au développement dans l'indépendance.

"Le Gouvernement de la République démocratique allemande est convaincu que ce règlement correspond aux intérêts de tous les Etats et de tous les peuples de la région.

"Le Gouvernement de la République démocratique allemande estime que la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient est le mécanisme international le plus approprié pour trouver une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient. Il est indispensable que la Conférence reprenne ses travaux avec la participation de toutes les parties directement intéressées. Il va de soi que l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que représentant légitime du peuple arabe de Palestine, doit y être représentée dès le début. La proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à mener cette conférence en deux étapes ouvre de nouvelles possibilités à la reprise de ses travaux."

Cette déclaration est conforme à l'esprit des recommandations du rapport où on lit au paragraphe 61 :

"La participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui sont entrepris sous les auspices des Nations Unies."

70. La République démocratique allemande est d'avis que les résultats des travaux du Comité constituent un stimulant utile, voir précieux, pour un règlement juste, durable et pacifique au Moyen-Orient. Le

rapport est le résultat de discussions larges et de jugements mûrement réfléchis. Il a été adopté dans le cadre d'un consensus des 20 membres du Comité, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour s'acquitter du mandat que leur avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution 3376 (XXX) et conformément à sa résolution 3236 (XXIX). La délégation de la République allemande, en tant que membre du Comité, exprime l'espoir que tous les membres du Conseil examineront sans idées préconçues le document dont ils sont saisis et que, sur cette base, ils jugeront devoir examiner le problème en fonction de son importance.

71. Dans la mesure de ses forces et de ses moyens, la République démocratique allemande fera tout pour contribuer à l'élimination des foyers de conflit qui subsistent dans le monde. Au cours du IXe Congrès du parti socialiste unifié allemand, le Secrétaire général du Comité central, M. Erich Honecker, a déclaré :

"Nous affirmons notre pleine solidarité avec les peuples arabes qui luttent pour se libérer du joug de l'agresseur. La question fondamentale, la question clef pour un règlement politique au Moyen-Orient dans l'intérêt de la paix générale, c'est le retrait de toutes les troupes israéliennes des territoires occupés depuis 1967, ainsi que l'exercice des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit de créer son propre Etat national. La République démocratique allemande restera toujours aux côtés de ceux qui luttent contre le colonialisme et l'impérialisme et pour la libération nationale dans tous les continents."

72. Ma délégation estime que si tous les Etats arabes, ainsi que l'OLP, se prononcent pour l'élimination des conséquences de l'agression persistante d'Israël et pour l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, il sera possible de repousser les tentatives faites par certains pour entretenir la tension et les conflits dans la région. La République démocratique allemande, en tant que membre de la communauté socialiste, reste solidaire de tous ceux qui agissent conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour atteindre cet objectif.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. JAIPAL (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire au nom de ma délégation combien nous sommes heureux de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous vous souhaitons plein succès dans les rôles difficiles et variés que vous êtes appelé à jouer à une cadence aussi rapide.

75. Je tiens également à m'associer aux orateurs qui ont précédé pour déplorer le meurtre de l'ambas-

sadeur des Etats-Unis et de ses collègues à Beyrouth. L'assassinat de diplomates est de toute évidence un acte de démesure qui sera condamné par tous les hommes de bonne volonté épris de paix. Nous adressons à la délégation des Etats-Unis l'expression de nos condoléances les plus sincères.

76. Mon pays est membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et, comme le Conseil est maintenant saisi du rapport de ce comité, nous avons jugé devoir exprimer nos vues ici même. Etant donné que nous sommes partie au rapport du Comité, je n'ai pas l'intention de discuter le fond du rapport. Nous voudrions simplement préciser que, sous sa forme actuelle, il est provisoire et qu'il ne peut en être autrement puisque le Comité a été prié de le communiquer d'abord au Conseil et ensuite seulement d'y mettre la dernière main pour le soumettre à l'Assemblée générale.

77. Cependant, en élaborant ce rapport, même provisoire, le Comité s'en est tenu scrupuleusement aux termes limités du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale. Il a été tenu compte également, comme il se devait, de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Mais, même ainsi, le rapport est incomplet et certains considéreront peut-être qu'il ne contient que des demi-mesures. Il est donc peu probable que ses recommandations puissent satisfaire toutes les parties intéressées. Mais ce n'était pas là non plus l'intention précise du rapport. Son objectif était seulement de s'en tenir aux termes du mandat et de mettre au point une méthode d'approche pragmatique en vue de résoudre pacifiquement un problème complexe que plusieurs tentatives de solution par la force n'ont pas réglé.

78. Le rapport du Comité, à notre avis, n'est qu'un premier pas dans la bonne direction. Mais, si ce premier pas ne pouvait être fait pour une raison quelconque, il faudrait trouver autre chose en tant que première mesure. C'est dans ce contexte que nous attendons du Conseil qu'il examine non seulement le rapport du Comité mais également la question sous-jacente des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que la question de savoir comment, quand et où ces droits devront être exercés.

79. Les vues exprimées au Conseil seront très utiles au Comité quand celui-ci parachèvera son rapport pour le soumettre à l'Assemblée générale. Que le Conseil adopte ou non une résolution, c'est à lui d'en décider; mais ce qui serait d'un grand intérêt pour le Comité, c'est un véritable débat au Conseil sur la question de Palestine, question dont l'Organisation des Nations Unies est saisie depuis avril 1947. L'histoire tragique de cette question depuis 1947 ainsi que ses origines légendaires perdues dans les brouillards de l'antiquité sont bien connus de nous tous. Ce n'est pas le passé qui nous intéresse aujourd'hui, mais bien le présent et l'avenir et la responsabilité de ce présent et de cet avenir qui incombe au Conseil et à l'Assem-

blée générale. Le cœur du problème a toujours été la Palestine et son peuple. Du fait que la Palestine a été donnée à la Grande-Bretagne pour que celle-ci l'administre en vertu d'un mandat de la Société des Nations, la question est devenue internationale, de sorte que le sort du Territoire et l'exercice des droits de son peuple sont eux-mêmes devenus une préoccupation des Nations Unies. La série de conflits qui a suivi a été le résultat de la cause première, de sorte que la responsabilité des Nations Unies est évidente.

80. Lorsque les droits d'un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance nationale sont reconnus comme étant inaliénables par la communauté internationale et que ces droits ne peuvent être exercés en raison de l'occupation et de l'agression israéliennes, il apparaît nettement que la première chose à faire est de mettre fin à cette agression et à cette occupation. Le Conseil de sécurité a le pouvoir de le faire en vertu de la Charte. C'est donc dans l'espoir que le Conseil réussira à exercer ce pouvoir que le Comité a établi un programme provisoire pour la mise en application des droits du peuple palestinien dans des délais qui ne sont en aucune façon sacro-saints. Si le Conseil était dans l'impossibilité de jouer le rôle qui lui incombe, le programme du Comité ne serait alors que théorique puisqu'il se fonde sur l'hypothèse que le Conseil doit en assurer l'application.

81. Certes, s'il le désire, le Conseil peut écarter le rapport du Comité, mais il devra alors établir son propre programme pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits. C'est en raison de la position imprécise du Conseil à ce propos que le rapport du Comité ne cherche pas à répondre à toutes les questions qui se posent, mais il laisse certes la porte ouverte au Conseil pour trouver ses propres réponses. Le Comité s'est vu confier une tâche apparemment impossible, mais en fait il a abouti à un programme plausible qui pourrait être poli par le Conseil pour une mise en œuvre par étapes, si nécessaire, s'étalant sur un laps de temps que le Conseil pourrait lui-même fixer.

82. Je pense que le rapport du Comité fournit un certain soulagement psychologique ou un certain sentiment d'émancipation psychologique au peuple palestinien, qui depuis plus de 30 ans se voit refuser tout espoir. Aujourd'hui plus que jamais, et en fait à tout moment, le peuple palestinien doit avoir l'assurance que ses droits dans sa patrie seront respectés. J'espère que le Conseil examinera le rapport du Comité avec l'attention qu'il mérite, et non seulement devra-t-il juger de sa propre valeur mais pourra-t-il aussi envisager d'autres possibilités pratiques. En effet, rien ne saurait davantage porter atteinte à la paix qu'une indifférence silencieuse vis-à-vis des droits du peuple palestinien de la part du seul organe de l'Organisation des Nations Unies capable de lui porter secours. Si le Conseil échouait dans cette tâche, il ne serait pas surprenant que le peuple palestinien cherche à exercer lui-même ses droits.

83. Le rapport du Comité a été présenté par son éminent président, qui en a expliqué la teneur d'une façon détaillée. Comme l'a indiqué le Rapporteur, le rapport est en faveur d'une solution pacifique. Monsieur le Président, j'exprime l'espoir que sous votre présidence avisée le Conseil pourra exercer en priorité toute son autorité et son influence dans la recherche et la mise en application d'un règlement d'ensemble pacifique qui assure au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables. Point n'est besoin de dire que les grandes puissances doivent vous venir en aide, et j'espère qu'elles répondront positivement à vos vœux et à vos appels.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Arabie saoudite dans laquelle il demande à être invité à participer au débat, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. En conséquence, et conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de l'Arabie saoudite à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

86. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à ce débat. En fait, il est réconfortant de voir un fils de la Guyane présider aux délibérations de cet organe. Les Nations Unies ont reconnu qu'un peuple remarquable vivait dans une enclave d'Amérique latine — je songe à votre propre peuple, Monsieur le Président. Je répète donc que c'est pour nous une chance que vous présidiez le Conseil pour affirmer que, n'eût été le fait que votre peuple ait pu exercer son droit à l'autodétermination, vous n'occuperiez pas ce fauteuil et nous serions privés de votre compétence pour nous guider. Il fut un temps où beaucoup de gens ne savaient même pas où la Guyane était située. Cela prouve que l'élaboration du principe de l'autodétermination en un droit à part entière — élaboration à laquelle j'ai pris part pendant huit ans au cours des années 1950 — a, si je peux dire, porté ses fruits. Nombre de peuples qui étaient autrefois sous le joug colonial ont maintenant des dirigeants qui lèvent haut la tête, parce que nous sommes tous frères et que nul n'est plus intelligent qu'un autre, nul n'est plus capable qu'un autre dans son effort ou son désir de liberté.

87. Cela dit, pourquoi donc l'entité palestinienne serait-elle considérée comme n'ayant pas sa propre personnalité ?

88. Nous devrions remercier le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, mon cher ami et frère, l'ambassadeur Fall du Sénégal. Je l'ai observé depuis qu'il est venu représenter son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies, et je pense que nous avons pu tirer profit non seulement de sa sagesse mais aussi de sa franchise et de ses efforts inlassables en vue d'assurer aux peuples encore soumis au joug colonial ou à ceux faisant l'objet d'une discrimination le rôle qui leur revient. C'est donc un choix excellent qui l'a placé à la présidence du Comité. Le rapport du Comité élaboré sous sa présidence est tout à la fois concis et complet. Il va sans dire que tous les membres du Conseil peuvent s'en inspirer.

89. Pourquoi donc ai-je demandé la parole ? Il n'y a rien de ce que moi ou d'autres avons dit au sujet de la question de Palestine depuis 1947 qui n'ait été déjà mentionné soit ici au Conseil soit à l'Assemblée générale. N'est-il donc pas inutile pour nous d'intervenir à nouveau ? Non. Il semble que cet animal qu'on appelle l'homme est un être qui rationalise plus qu'il ne raisonne. Nous devons ne pas oublier que nous ne pouvons trouver la moindre excuse aux injustices que nous commettons parfois à l'encontre des autres du fait de trop de pouvoir, trop de richesse ou trop de gloire — je devrais dire gloriole.

90. J'étais à Lake Success lorsqu'a été décidé le partage de la Palestine, et je me souviens que nous avons quitté la salle de l'Assemblée générale parce que nous avions tous conscience de la pression qu'exerçaient, pour diviser la terre de Palestine, ceux qui détenaient alors le pouvoir. Mais on nous a ensuite convaincus que nous ferions mieux de recommencer à prendre part aux travaux de l'Organisation des Nations Unies parce que, après tout, les erreurs peuvent être corrigées.

91. Mais depuis lors, d'année en année, les détenteurs du pouvoir mondial, au lieu d'administrer la justice dans la communauté internationale, se sont occupés de leurs propres intérêts fondés sur l'équilibre des forces, la politique de puissance et les zones d'influence. C'est ainsi que nous nous trouvons dans la zone d'influence d'une grande puissance — non pas que j'excuse d'autres grandes puissances qui ont leurs propres sphères d'influence — et nous sommes des victimes dans notre région, que nous soyons palestiniens, libanais, irakiens ou égyptiens. Je parle du monde arabe.

92. Ces puissances ne nous laissent pas en paix. Elles ont créé un problème pour pouvoir s'ingérer dans notre région. Mais tout ce qui se fonde sur l'injustice ne peut manquer, tôt ou tard, de chanceler et de s'effondrer. N'ont-elles pas pris connaissance de l'histoire ? N'ont-elles pas vu des empires chanceler et s'effondrer — non pas seulement l'Empire romain et, auparavant, celui d'Alexandre le Grand, mais même des empires récents que je n'ai pas besoin de

nommer ? Où sont-ils ? Ils ont croulé et disparu — et c'est fort bien ainsi. Nous autres, Arabes, avons eu trois empires, mais, ivres de puissance et de richesses, nous avons perdu la tête et nos empires se sont écroulés — et c'est fort bien ainsi. C'est pourquoi je plains les sionistes, parce que, tôt ou tard, même si ce n'est pas par la guerre, ils seront assimilés tout comme ceux qui l'ont été avant eux.

93. N'avons-nous tiré aucun leçon des première et seconde guerres mondiales ? Une nouvelle optique en matière d'affaires internationales est-elle impossible ? La jeunesse formera peut-être un noyau qui utilisera des méthodes différentes de celles qui, dit-on, sont fondées sur l'intérêt personnel. Certains le qualifient d'intérêt personnel éclairé, mais il est en fait peu judicieux parce que, comme je l'ai dit, à la longue tout ce qui se fonde sur l'injustice ne peut manquer de se désagréger.

94. Certains de mes collègues, aujourd'hui et auparavant, ont parlé de façon dont Israël lui-même s'est engagé à respecter les droits des Palestiniens sur le territoire qui lui a été imparti — et ce à tort, certes. Maintes et maintes fois j'ai dû rappeler au Conseil que ces gens-là sont des Khazars — ces Khazars qui ont été convertis au judaïsme au VIII^e siècle. Ce ne sont pas nos juifs.

95. Hier, alors que je me trouvais dans le hall de mon hôtel, quelqu'un m'a reconnu et m'a appelé : "Monsieur l'ambassadeur Baroody !". Je lui ai demandé : "Et qui êtes-vous, jeune homme ?". Il m'a répondu : "Je viens de Jérusalem". "Mais", lui ai-je dit, "vous me parlez en arabe. Je connais nos juifs; vous me semblez être un juif oriental." "Oui", m'a-t-il répondu, "nous étions irakiens. Ces ashkénazes nous ont chassés d'Irak en raison de ce qui s'y passait; plus tard, nous avons dû aller à Jérusalem; nous avons dû partir car ils ne nous considéraient pas des leurs : ils sont originaires d'Europe orientale." Cela s'est passé pas plus tard qu'hier. Et il a poursuivi en disant : "Savez-vous qu'il y a 250 000 juifs sefarim aux Etats-Unis ? On nous méprise." Ce n'était pas là une révélation pour moi, mais c'était une surprise, venant de la part d'un homme de 30 ans. "Que faites-vous, maintenant ?". lui ai-je demandé, et il m'a répondu : "Je vis à Brooklyn et j'essaie de gagner ma vie; je viens d'ouvrir un restaurant avec des amis" — un restaurant servant de la nourriture arabe, pas de la nourriture juive, ashkénaze ou yiddish.

96. J'aborde ce sujet de façon fort peu conventionnelle, ne me référant pas à tel ou tel paragraphe ou alinea. Qu'est-il arrivé aux grandes puissances ? Ce sont ces puissances — toutes les cinq — qui sont responsables de la paix dans le monde. Ne voient-elles pas ce qui se passe dans notre région ? Tout découle de l'injustice commise contre les Palestiniens. Les Palestiniens sont frustrés. Les Français n'ont-ils pas été frustrés lorsque les nazis ont occupé une partie de leur pays pendant la seconde guerre mondiale et

n'ont-ils pas lutté vaillamment pour libérer leur pays ? Il y a eu les maquisards. Maintenant, dans tous les pays, hélas, on constate que là où l'injustice sévit la population a recours au terrorisme. Nous ne trouvons pas d'excuses au terrorisme, mais si les membres du Conseil ne s'assurent pas qu'il existe une justice pour ceux qui foulent aux pieds les droits des autres, quel autre recours les victimes peuvent-elles avoir, quand bien même il est inhumain de tuer son prochain ? Et l'habitude ce sont les innocents qui pâtissent.

97. Dans ma dernière intervention sur la question de Palestine, il m'y a pas très longtemps, j'ai répondu à M. Herzog, qui occupait alors ce siège, que les sionistes ne devaient pas se laisser aveugler par ce qu'ils considéraient comme un fait accompli. Le fait accompli, cela n'existe pas en histoire. Le monde suit une évolution. Rien ne saurait remplacer cela; il y a toujours quelque chose de nouveau qui vient s'ajouter à l'ancien et même au nouveau. Par conséquent, si j'ai demandé à prendre la parole, ce n'est pas pour m'attarder sur ce rapport concis et très complet à bien des égards. Mes collègues et ceux qui l'ont lu m'en ont fait l'éloge. Ce rapport est éloquent; il n'est pas besoin de le discuter plus avant. Ce qu'il faut, c'est que le Conseil, et en particulier ses membres permanents, ait la volonté d'agir. Faute de quoi, ils tomberont un jour, non pas eux en tant qu'individus mais ceux qui leur donnent leurs instructions. S'ils ne tombent pas physiquement, ils tomberont politiquement, et si l'on ne trouve pas un nouveau moyen de conduire les affaires internationales nous serons condamnés en tant qu'êtres humains. De nos jours, les dirigeants ou corrupteurs disent une chose et font le contraire et se livrent à des conspirations. Je ne jette la pierre à personne. Ce que je dis vaut aussi pour les dirigeants, ou corrupteurs, de ma propre région. Je ne cherche querelle à personne.

98. Que faire ? La religion constitue-t-elle encore une nation ? On a essayé. Souvenez-vous du Saint-Empire romain. Le pouvoir temporel et religieux appartenait à une seule personne. L'effondrement s'en est suivi. Le nationalisme est devenu odieux, comme on le sait, après la Révolution française. L'idéologie s'effondre parce que le nationalisme est transcendant. Que faut-il ? Le capitalisme ? Le socialisme ? Le communisme ? Il ne devrait y avoir qu'un seul "isme" : l'humanisme. L'humanisme devrait être la religion des Nations Unies. Est-ce que nous traitions les Palestiniens avec humanisme — ces Palestiniens qui sont dispersés, et pas seulement dans le monde arabe ? On dit : vous, Arabes, pourquoi ne les absorbez vous pas ? Ils ne veulent pas être absorbés. Ils en ont le droit; ils ont droit à leur propre terre.

99. Vous êtes l'un des dirigeants de la Guyane, Monsieur le Président. Votre peuple accepterait-il que quelqu'un dise : "Oui, nous vous prendrons parce que nous sommes plus forts que vous", et il n'y aurait plus de Guyane. Ils disent : "Le monde arabe est vaste, il peut bien absorber les Palestiniens". Les

Palestiniens ont droit à leur terre, à leurs foyers. Que nous le voulions ou non, ce n'est ni à moi ni à quiconque de leur imposer une solution. C'est à eux qu'il appartient de décider. Ainsi donc, le fait accompli, que les sionistes et leurs alliés essaient de rationaliser, est voué à l'échec.

100. Où est passé Alexandre le Grand avec ses légions ? Ils ont atteint l'Inde et la Bactriane. Ils ont gouverné notre partie du monde. Où sont les Séleucides ? Où est l'Empire romain ? Où sont les croisés et leurs châteaux, que l'on peut toujours voir sur les côtes de Syrie, du Liban et plus au sud encore ? Où sont les Mongols, qui sont aussi passés par là ? Où sont nos frères, les Ottomans, qui ont régné pendant 400 ans ? Où sont nos amis, les Anglais et les Français, qui avaient des mandats sur ces territoires ? Ils sont partis

101. Et ces ashkénazes — saints ou démons, selon le nom qu'on veut leur donner ? Ces ashkénazes d'Europe centrale qui veulent régner sur notre région ? Ils ne veulent pas de paix politique; ils veulent une paix économique. Ils se sont aliéné l'ensemble du monde arabe et ils ne peuvent avoir de paix économique. Je serai franc avec eux : ils ne l'auront jamais, parce qu'ils viennent là en tant que peuple supérieur, le peuple élu de Dieu. C'est un mythe, évidemment.

102. Je demande en passant : "Croyons-nous encore, ici au Conseil, au Dieu traditionnel ?". Demandez-le moi. Je viens de cette région où l'on pratique les trois religions monothéistes : le judaïsme, le christianisme et l'islam. Elles sont nées dans une société tribale. Il y avait de la poésie, du lyrisme, de la mythologie. Si vous en étudiez les origines, vous constaterez que ces métaphores mythologiques étaient nécessaires parce que les gens étaient analphabètes et il fallait leur parler en ayant recours à la poésie et aux paraboles. Puis sont venus les Khazars, dont les ancêtres n'avaient jamais mis les pieds au Moyen-Orient et s'étaient convertis au judaïsme au VIII^e siècle, et ils ont dit : "Dieu nous a donné la Palestine". Qui croient-ils duper ? Combien de fois ai-je dit que Dieu n'est pas une agence immobilière et que nos amis anglais et américains n'avaient pas le pouvoir de donner quelque chose qui ne leur appartenait pas. Je suis désolé pour nos amis américains, qui sont en année d'élections.

103. Mon humble contribution d'aujourd'hui peut être résumée de façon très concise dans les termes suivants. Je conjure les membres permanents du Conseil d'amener à la raison leurs gouvernements — qui, bien souvent, leur donnent des instructions qui sont une camisole de force — et de leur dire qu'on ne peut pas rester plus longtemps dans l'immobilisme, car les Nations Unies risqueraient de devenir la risée du monde. Nous devons éliminer l'injustice et permettre aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination, éviter qu'ils restent dispersés aux quatre coins du globe et qu'ils soient obligés de

se faire justice eux-mêmes parce qu'ils sont frustrés; nous devons faire en sorte que leurs foyers leur soient rendus. C'est alors, et alors seulement, qu'ils pourront parvenir à un accord avec les Khazars.

104. Mais savez-vous, Monsieur le Président, pourquoi les Khazars ne veulent pas de cela ? C'est parce qu'ils savent qu'ils n'ont aucun avenir là-bas. Ils seront assimilés, et, s'il y a la guerre, il y aura toujours des Arabes qui devront faire la guerre, malheureusement pour les deux côtés, et les gens souffriront. Voilà la vérité. De nos jours, nous ne pouvons plus tolérer la sale politique, que ce soit sur le plan international ou sur le plan régional. Le monde est un et indivisible. Ses limites ont rétréci. Ce qui se passe ici retentit jusqu'aux confins de l'Asie, jusqu'aux jungles de l'Afrique, jusqu'aux îles des Antilles, partout.

105. Nous ne pouvons plus nous isoler. Autrefois, les empires pouvaient s'effondrer et le monde n'en savait rien. Mais aujourd'hui le monde est un. Nous nous effondrerons ensemble si par une erreur de calcul un élément criminel nous mène à notre perte. Mais pourquoi ? Voyez la nature, le printemps dans tout son éclat. Regardez la famille, regardez l'amitié. Il y a beaucoup de choses qui font que la vie vaut la peine d'être vécue, il n'y a pas que des antagonismes.

106. J'ai pitié des sionistes, parce que ce sont des êtres humains. Mais si j'ai pitié d'eux, cela ne signifie pas que je leur pardonne leurs actes. Qu'ils sachent, ainsi que ceux qui les défendent, que le jour n'est pas loin où ils devront rendre des comptes. Aujourd'hui, les changements sont accélérés par la volonté de bien ou de mal des hommes.

107. Une religion ne suffit pas pour faire un peuple. La nationalité repose sur la communauté de culture, pas nécessairement sur la langue, bien qu'elle soit importante. En Israël, les sionistes veulent apprendre l'hébreu à toute la population, pensant que ce sera un lien de cohésion. Les Etats-Unis, qui parlaient la même langue que l'Angleterre il y a 200 ans, ont lutté pour leur indépendance. La langue ne suffit pas. Nous savons très bien qu'en Belgique il y a des Wallons, qui parlent français, et des Flamands. Robert Burns écrivait en anglais et il était écossais, bien qu'il n'y ait pas si longtemps les Ecossais et les Gallois — les Celtes — aient eu une langue différente, mais ils étaient liés par des intérêts communs.

108. Ces sionistes veulent rassembler tous les Juifs du monde; mais les Juifs sont des gens intelligents et ils ne veulent pas tous être rassemblés en Israël. Il y en a 16 millions.

109. S'imagine-t-on que nous sommes si naïfs ? Même si nous n'étions pas palestiniens, serions-nous assez naïfs pour autoriser des éléments étrangers à venir en Palestine ? Nos juifs ne constituent pas un problème. Nous n'avons aucun problème avec eux; nous vivons côte à côte. Parfois, nous oublions qu'ils

sont juifs. Nous n'avons rien contre le judaïsme, c'est une noble religion. Mais les Khazars, juifs du centre et de l'est de l'Europe convertis au judaïsme, ont utilisé cette religion à des fins politiques et économiques. Cela nous ne l'acceptons pas. S'ils étaient venus sans drapeau, sans Etat, nous les aurions reçus à bras ouverts. Ce sont nos frères, même s'ils ne sont pas de la région. Comme je l'ai dit, le nationalisme n'a jamais résolu les problèmes du monde; il a plutôt poussé les gens d'une même religion à la guerre. Qu'est-il arrivé au cours des première et seconde guerres mondiales ? Les gens d'une même religion se sont entre-tués.

110. Ce n'est pas une question de religion ou d'appartenance. Les croisés ont échoué. Les califats que certains pays musulmans voulaient utiliser à des fins politiques pour étendre leur suprématie à d'autres régions ont échoué aussi. Et maintenant les sionistes veulent renouveler une tentative vouée à l'échec.

111. Comme je le disais tout à l'heure, il n'y a qu'une chose en laquelle nous devons croire, c'est l'humanisme, et c'est alors que le problème sera réglé.

112. Pour terminer, je répète en paraphrasant ce que j'ai dit tout à l'heure, ce que j'ai dit maintes et maintes fois : il appartient aux puissants de ce monde, particulièrement aux Etats-Unis, à l'Union soviétique, à la Chine et, dans une large mesure, au Royaume-Uni et à la France, qui ont l'expérience de notre région, de se réunir et d'expliquer à leurs dirigeants que le monde ne peut plus continuer ainsi. C'est alors, et alors seulement, que la paix pourra régner.

Expression de condoléances à la suite du décès de l'ambassadeur des Etats-Unis au Liban et de ses collègues

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration au nom des membres du Conseil.

114. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil si je dis que nous tenons à exprimer la peine profonde que nous éprouvons face à la tragédie dans laquelle l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Meloy, et ses collègues ont trouvé la mort. Je tiens à adresser au Gouvernement des Etats-Unis et aux familles endeuillées les condoléances émues et la sympathie de tous les membres du Conseil.

115. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer ma reconnaissance sincère de la délégation des Etats-Unis pour les condoléances et l'expression de sympathie qui nous ont été adressées par vous-même, ainsi que par les représentants des Emirats arabes unis, de l'Égypte, de la Yougoslavie, de la République démocratique allemande et de l'Inde.

La séance est levée à 13 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استمع عنها من المكتبة التي تعاني منها
أقرب أكس إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。 请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国总部。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
